

RÈGLEMENT DU JEU UHU « RENTRÉE DES CLASSES 2019 »

Article 1 : OBJET ET SOCIETE ORGANISATRICE

UHU FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice »), SARL au capital de 152 449,02 € dont le siège social est situé 11 avenue Dubonnet « Le doublon » 92407 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B377 636 105, organise un jeu avec obligation d'achat en magasins intitulé : « JEU RENTRÉE DES CLASSES UHU 2019 » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} mai 2019 à 9h00 jusqu'au 20 décembre 2020 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »).

Article 3 : PARTICIPANTS

La participation est réservée aux personnes physiques majeures au jour de leur participation ou mineures disposant de l'autorisation préalable écrite de leurs parents ou représentant légaux résidant en France métropolitaine et en Belgique (ci-après le(les) « Participant(s) »).

À défaut de pouvoir produire l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux sur simple demande de la Société Organisatrice, les Participants mineurs seront automatiquement éliminés et ne pourront prétendre à aucun gain.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation les employés ou mandataires sociaux de la Société Organisatrice, les personnes ayant participé à la conception du Jeu ou assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants en ligne directe).

Article 4 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Packaging des produits Stic UHU 4 x 8,2g + 21g / 3 x 21g + 8g / 4 x 8,2g + 8,2g / 4 x 8,2 + 21g / 5 x 8,2g + 21g / 5 x 8,2g + 1 stic magic 8,2g / 7 x 8,2g / 2 x 8,2g / 3 x 21g + 8,2g / 2 x 21g porteurs de l'offre
- PLV (frontons)
- Site internet www.uhu.fr (ci-après le « Site »)
- La page Facebook UHU à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/UHUFrance.Officiel> (ci-après la « Page Facebook »)
- La page Instagram UHU

Article 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 - Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1/ Effectuer en magasin pendant la Durée du Jeu, du 1^{er} mai 2019 au 20 décembre 2020 inclus, l'achat d'un pack de Stic de la marque UHU porteur de l'offre promotionnelle : format 4 x 8,2g + 21g / 3 x 21g + 8g / 4 x 8,2g + 8,2g / 4 x 8,2 + 21g / 5 x 8,2g + 21g / 5 x 8,2g + 1 stic magic 8,2g / 7 x 8,2g / 2 x 8,2g / 3 x 21g + 8,2g / 2 x 21g

2/ Regarder sous les bouchons des Stic UHU figurant à l'intérieur du pack acheté, si un Jeton imprimé « gagné » et comportant la mention « Max » ou « Pompon » s'y trouve.

5.2 – Pour découvrir le lot correspondant à la mention « Max » ou « Pompon » ainsi que les modalités de participation et le règlement complet du Jeu, le Participant doit ensuite se rendre sur le Site dans la rubrique correspondant au Jeu.

5.3 - Le Participant peut participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite en achetant les packs UHU porteurs de l'offre promotionnelle pendant la période de validité du jeu.

Article 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6.1 - Les gagnants seront les consommateurs qui auront trouvé un jeton imprimé « gagné » comportant la mention « Max » ou « Pompon » sous les bouchons de leurs Stic UHU.

6.2 - Pour valider leur gain, les gagnants devront envoyer par voie postale en recommandé A/R à l'adresse UHU France, 11 Avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie avant le 31/01/2021 (cachet de la poste faisant foi) :

- Leur jeton imprimé « gagné » original, acheté pendant la Durée du Jeu, sur lequel la zone mentionnant « Nul si découvert » ne devra pas avoir été grattée.
- Le ticket de caisse original correspondant à leur achat d'un pack de Stic UHU porteur de l'offre
- Leurs coordonnées complètes sur papier libre : nom, prénom, âge (et le cas échéant pour les mineurs, une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux), adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.

6.3 - Dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la réception de leur jeton imprimé « gagné » original et de leurs coordonnées complètes envoyés à l'adresse du Jeu, les gagnants recevront leur dotation.

6.4 - Si un gagnant ne pouvait être contacté ou si tout ou partie des dotations visées à l'articles 7 du Règlement ne pouvaient être remises aux gagnants, notamment en cas de coordonnées manquantes, inexactes ou en cas d'absence de ces derniers à l'adresse ou au numéro indiqués lors de leur participation au Jeu pendant une durée de 2 mois à compter de la date de réception de leur jeton imprimé gagnant, les gagnants seraient alors réputés avoir renoncé à leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre ou non la ou lesdites dotations en jeu, sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée par le ou les gagnant(s) à la Société Organisatrice.

Article 7 : DOTATIONS, ATTRIBUTION ET RESPONSABILITÉ

7.1 - Les Dotations sont mises en jeu à travers 51 jetons imprimés « gagnés » originaux, insérés sous les bouchons de Stic UHU dans les références et formats de packs cités à l'article 5.1.

Les Dotations sont les suivantes (ci-après la ou les « Dotation(s) » :

Lot N°1 : Un voyage à New York (États-Unis) pour 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans, d'une valeur de 7 000 € TTC comprenant :

- Le transport aller/retour en avion au départ de Paris en classe économique
- Les transferts à New-York, de l'aéroport à hôtel, puis de l'hôtel à l'aéroport.
- L'hébergement à New-York pour 5 nuits dans un hôtel 3 étoiles
- Un montant de 500€ versé au gagnant sous forme de virement à utiliser librement

Le voyage ne comprend pas : les transferts domicile / aéroport / domicile (en France), les repas, les boissons, les assurances voyages (assistance / rapatriement / annulation), les dépenses personnelles (hors montant versé), les excursions et visites, et toute autre dépense non mentionnée ci-dessus.

Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. Il est également responsable de la vérification de la validité des documents administratifs demandés aux frontières, du respect des heures requises pour l'enregistrement à l'aéroport etc. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se voyait refuser l'embarquement sur le/les vol(s) prévu(s) et/ou l'entrée sur le territoire américain. La date du voyage devra être arrêtée sous réserve de disponibilités d'un commun accord avec l'agence désignée par la Société Organisatrice. Ce voyage devra être effectué au plus tard le 15/11/2021.

Lots N°2 : 50 caméras aventure HD d'une valeur unitaire de 100€ TTC

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

7.2 - Une Dotation attribuée ne pourra être échangée à la demande du Participant. La Dotation correspondant au Lot N°1 est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou plusieurs tiers.

7.3 - La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations telles que décrites à l'article 7.1 aux gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant les Dotations.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre du voyage à New York qu'elle attribue au grand gagnant du Jeu, qu'il s'agisse notamment de la qualité du voyage par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants au Jeu, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner le gagnant (ou les personnes l'accompagnant) du fait de la Dotation.

7.4 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi par un Participant d'un jeton imprimé « gagné » original ne lui parvenait pas à l'adresse du jeu ou si l'envoi de la Dotation au Participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, et notamment si les données envoyées par le Participant étaient incomplètes ou inexploitables (ex : illisibles).

7.5 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature des Dotations et s'engage à proposer des dotations de nature et valeur équivalentes. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les Participants de tout changement effectué quant à la nature des Dotations.

7.6 - La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, et ce sans préavis, la Dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté le Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au Participant à cet égard.

7.7 - La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 8 : PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront publiés sur la Page Facebook.

Article 9 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet permettant la participation au Jeu ainsi que les frais liés à l'envoi des justificatifs de gain de l'article 6.2 ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs Internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux Internet et/ou téléphonique utilisés par les Participants pour participer au Jeu, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion de leurs participations au Jeu, aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

Article 11 : ADRESSE DU JEU

L'adresse du Jeu est : UHU - Jeu rentrée des classes 2019 - 11 avenue Dubonnet
« Le doublon » 92407 Courbevoie Cedex

Article 12 : MODIFICATION – ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due à un quelconque Participant.

Article 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des Participants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L'absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l'accès à certains services ou fonctionnalités du Site.

Les données personnelles sont collectées afin de valider la participation au Jeu et utilisées afin d'être en mesure d'identifier le Participant et de lui délivrer la Dotation en cas de gain.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le traitement automatisé de ces données a donné lieu à une déclaration auprès de la CNIL conformément à la réglementation applicable.

Conformément à cette réglementation, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données personnelles, en adressant un courrier à l'adresse du Jeu, indiquée à l'article 11 du présent Règlement, avec copie de leur carte d'identité.

Le Participant peut formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement. Ledit Règlement est disponible sur le Site et sur la Page Facebook du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et jusqu'à la fin du Jeu, toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Tout contrevenant au Règlement sera de plein droit privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle et annulera la participation au Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

Article 15 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu précisée à l'article 11 sera examinée et traitée par la Société Organisatrice.